Échos de la pressse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **40 (1911)**

Heft 13

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

un repos de quelques minutes suffira pour détendre l'esprit de l'enfant et le ramener au devoir. Soignons enfin, avant tout, le côté éducatif. On ne saurait élever l'enfant sans le punir et l'Esprit-Saint a dit : « Celui qui aime son fils le châtie. » Les parents peuvent donc employer la verge, mais l'instituteur n'en a pas le droit. Du reste, les bons maître ne frappent pas.

M. l'Inspecteur aborde ensuite l'interprétation du programme scolaire.

Il s'en rapporte, pour la rédaction, au travail de M. Loup, instituteur à Prez et trace lui-même à la planche noire trois canevas de composition appropriés aux divers cours. En orthographe, appesantissons-nous sur les règles essentielles, fondamentales qui sont d'un emploi journalier, qui reviennent à chaque instant sous la plume de l'élève et bannissons les chinoiseries grammaticales qui ne sont d'aucune utilité pour la majorité de nos écoliers. M. l'Inspecteur a vu, dans des cahiers du cours moyen, des verbes conjugués en entier. Que penser d'un enseignement ainsi compris ? L'écriture droite n'est pas obligatoire, mais facultative. Sans vouloir bannir la cartographie, M. le Président recommande surtout la *lecture et l'interprétation* des cartes. Quand on voit un écolier chercher, durant cinq minutes, une ville, un cours d'eau, voire même un canton, on en est réduit à de tristes conjectures et l'on se demande lequel est le plus à plaindre du maître ou de l'élève.

Deux rapports, dont le premier fut présenté par M. Bavaud, instit., à La Corbaz, et le second, par M. Loup, instituteur, à Prez, furent écoutés avec un vif intérêt. Vu l'heure avancée, la discussion dut en être écourtée Pour clore cette laborieuse séance, M. Pillonel et M. Loup nous déclament l'un *La Sorcière* et l'autre *Le liseron.* Ce fut un vrai dessert littéraire. Au dîner, les toasts, les chants, et les déclamations humoristiques se succédèrent sans interruption. Hélas ! en ce monde tout finit : les meilleures choses même ont un terme. Il fallut se quitter, mais on ne le fit pas sans emporter de cette journée si bien remplie un délicieux souvenir.

F. Maradan.

ECHOS DE LA PRESSE

Le bon scolaire belge. — La loi scolaire belge fait couler beaucoup d'encre dans les pays flamands et wallons. Jusqu'ici l'école n'était pas obligatoire. Les catholiques craignaient que l'obligation ne se compliquât d'attentats à la liberté d'enseignement et aux croyances religieuses. L'ancien ministre M. Schollaert a déposé un projet de loi qui sauvegarde tous les droits des écoles libres et les légitimes revendications des catholiques, tout en prescrivant l'obligation. Voici comment le correspondant belge de la *Chronique sociale* de France expose et résume le projet Schollaert :

« Un million d'enfants fréquentent les écoles primaires ; l'ignorance est partout en recul. Le ministre pose en fait, — et c'est une observation capitale, — que c'est parce que, en Belgique, le père de famille a toujours pu chosir pour ses enfants l'école conforme à son idéal que le nombre des écoliers et la fréquentation ont admirablement progressé.

La base d'une réforme scolaire féconde doit donc être le *libre choix de l'école ;* c'est pourquoi le ministre crée le *bon scolaire* ou billet d'écolage. A la veille de la rentrée des classes, ce bon sera remis gratuitement à *tous* les pères de familles et le père portera le bon à l'école communale, à l'école libre, là où il voudra, pourvu que les écoles acceptent l'*inspection de l'Etat.*

A chaque bon scolaire est attribuée une valeur variant de 30 à 36 fr., suivant l'importance des communes, et cette somme est supportée par l'Etat pour $^{6}/_{10}$, par la Province pour $^{1}/_{10}$, par la Commune pour $^{3}/_{10}$.

Chaque chef d'école remettra à la Commission spéciale d'administration du fonds scolaire le nombre de bons égal au nombre de ses élèves, et il recevra la somme correspondante à la valeur totale de ces bons.

Toutefois, dans la liquidation de ces bons, il ne sera pas tenu compte de plus de 50 élèves par classe ; il faut, en effet, combattre la surpopulation des classes qui est nuisible au progrès des élèves.

La situation financière des instituteurs officiels est améliorée ; le plus humble sous-instituteur entrera dans la carrière au traitement minimum de 1.300 Fr. D'autre part, défense est intimée de louer les services des enfants de moins de 14 ans révolus. La fréquentation scolaire est imposée jusqu'à cet âge ; mais le programme de l'enseignement primaire, qui comporte actuellement trois degrés, de l'âge de 6 ans à l'âge de 12 ans, sera complété par l'introduction d'un degré à tendances professionnelles, et comportera entre autres points le travail manuel pour les garçons et l'enseignement ménager pour les filles, adaptés aux diverses régions du royaume.

En résumé, amélioration de la position des instituteurs, orientation des programmes vers l'enseignement technique, obligation de fréquenter l'école sous certaines sanctions modérées, liberté garantie aux parents, aux ouvriers surtout, du choix des écoles, moins grande inégalité des écoles libres, tels sont les caractères du proget de loi.

Les libéraux cependant sont très irrités de voir l'Etat subsidier d'autres écoles que les officielles, qui sont entre leurs mains et crient à l'invasion noire des écoles congréganistes. Mais les catholiques ripostent avec vivacité. Partisans de l'obligation, nous ne pouvons que souhaiter une brillante victoire au projet de loi Schollaert ; il constitue un incontestable progrès.

Parmi les adversaires du projet Schollaert se trouvent en premier rang les membres de la « Fédération des instituteurs belges ». Dans son assemblée générale du 17 avril dernier, cette association a adopté l'ordre du jour suivant :

Considérant :

1° Que le projet de loi soumis actuellement à la législature fausse le principe de l'instruction obligatoire, puisque les sanctions prévues ne s'appliqueront pas à la fréquentation irrégulière de l'école;

2° Que ce projet aura pour effet la destruction des œuvres humanitaires et profitables à l'enseignement qui ont été si merveilleusement organisées dans la plupart des villes ;

3° Que l'enseignement du 4me degré, dans les circonstances actuelles, et vu la pénurie d'instituteurs diplômés, ne pourra être sérieusement organisé et risque d'être livré aux congrégations religieuses qui feront appel, jusqu'en 1917, aux nonnettes et aux petits frères étrangers ;

4° Que l'institution du bon scolaire « c'est la chasse aux élèves » (M. Schollaert ; « c'est la guerre scolaire organisée et réglée par la loi » (Christene school) ; c'est la discipline bannie de l'école ; c'est la destruction de l'autorité de l'instituteur ; c'est la disparition assurée, à brève échéance, de l'école officielle dans bien des localités rurales ;

5° Que la liberté du père de famille ne sera pas garantie, quant au libre choix de l'école, car la pression, surtout de la part du clergé, auquel le délit ne sera pas appliqué, continuera à se faire sur une grande échelle ;

6° Que l'obligation pour les communes de subsidier l'enseignement privé, porte atteinte au principe de l'autonomie communale ;

7° Que les subsides aux écoles congréganistes auront pour conséquence d'alimenter de nombreux millions la caisse des riches couvents au détriment de la vie économique de la nation ;

8° Que les améliorations au point de vue de la situation matérielle des instituteurs ne sont qu'illusoires et ne répondent nullement aux aspirations du personnel enseignant officiel ;

Pour ces motifs :

Les membres de la Fédération générale des instituteurs belges, réunis en assemblée extraordinaire le 17 avril 1911, protestent avec la plus grande énergie contre le projet de loi scolaire déposé par M. le Ministre des Sciences et des Arts. Ils demandent qu'un projet de barême, en rapport avec les désidérata de la Fédération, et indépendant de la loi organique, soit déposé et appuyé par les membres de la législature, protecteurs de l'enseignement officiel et des instituteurs laïques.

* * *

A propos de la « Crise du français ». — Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur faisant connaître l' « interwiew » que nous trouvons dans un remarquable volume de M. J. Bezard, professeur de Ire au lycée Hoche, à Versailles, volume qui n'est que la reproduction de son journal de classe. L' « interwiewer » n'était autre que M. l'abbé Dr Dévaud, professeur à l'Université de Fribourg.

... La *crise du français* est surtout une crise de négligence ; et l'on est paresseux de se faire comprendre, parce que « se faire comprendre » suppose toujours un effort de l'intelligence.

C'est ce que me rappelait récemment un maître dont le jugement est d'autant plus impartial qu'il aime beaucoup la France, sans être

lui-même Français [1]. Professeur dans une Université étrangère, il se plaçait à un point de vue général, européen, et voici ce qu'il me disait : « L'expression » Crise du Français « n'est peut-être pas très juste ; il faudrait plutôt dire « crise du goût », de la finesse, du sentiment, de l'art lui-même, en un mot des qualités les plus précieuses que possède un civilisé. Aussi bien, elle n'est pas, loin de là, particulière à votre pays; elle sévit, tout aussi intense, chez vos voisins d'Outre-Rhin et d'Outre-Manche; on la constate partout, dans l'Ancien et le Nouveau Monde; elle est même plus sensible encore chez certains peuples que chez vous, et votre vieille culture résiste mieux que beaucoup d'autres à ce curieux travail de décomposition. La vérité est que la cause de ce défaut littéraire n'est pas uniquement d'ordre littéraire. La négligence dans les tournures et l'impropriété dans l'emploi des termes ne sont qu'une des conséquences de notre manière de vivre. Nous vivons à la hâte! Nous vivons au dehors, distrait de mille façons, occupés par mille besognes; rien ne nous ramène à la vie intérieure, calme et réfléchie, et tout nous en détourne. Nous travaillons au jour le jour, mus par la seule pensée des concurrents à vaincre; le souci du pain quotidien est plus âpre que jamais; l'utilitarisme nous mène et la nécessité nous presse. Nous faisons bon marché, dans le tourbillon des affaires, d'une expression exacte, élégante et soignée; et nous nous figurons, bien à tort, du reste, que nous serons toujours compris. » — Nous devisions ainsi, quand le mot de *barbare*, si souvent employé dans la polémique par les défenseurs du « Français » nous vint naturellement sur les lèvres : « Eh oui! reprit-il en riant, il y a une barbarie moderne! Cette civilisation d'apparence si brillante n'a rien changé au fond, à la nature humaine; il arrive même qu'elle réveille des instincts longtemps assoupis. Voyez dans les manières des jeunes gens les conséquences de certains sports, la brutalité avec laquelle ils se poussent, se bousculent, les accidents auxquels donne lieu notre légitime souci d'encourager les jeux de vigueur et d'adresse. Un coup de poing bien donné soulève plus d'enthousiasme qu'une période bien faite, et vous n'êtes plus au temps où la « force en thème » primait toutes les autres! Un gentilhomme accompli se transforme trop souvent en un écraseur sauvage, dès qu'il a saisi le volant de son automobile, et nous assistons tous les jours à des scènes révoltantes...Croyez bien que le mépris des qualités littéraires n'est qu'une des nombreuses conséquences de cette incontestable brutalité; la « Crise du Français » n'est que la forme scolaire d'un retour à la barbarie » — Puis, après un silence : « Il ne faut pourtant rien exagérer, ni bouder notre belle époque. En France, particulièrement, vous ne manquez pas de ressources pour défendre les qualités héritées de vos ancêtres. La civilisation n'a-t-elle pas été, de tout temps, une lettre toujours renouvelée contre une grossièreté sans cesse renaissante, une victoire quotidienne de la raison sur l'instinct, de l'énergie sur la paresse, de l'ordre sur l'anarchie? Maintenez l'ancienne éducation, mais en l'accommodant aux besoins nouveaux, achevez de rompre avec de vieilles routines pour rajeunir

[1] M. le professeur Dévaud, de l'Université de Fribourg (Suisse).

ces Belles-Lettres éternellement vivantes, et vous verrez bientôt ces mauvaises habitudes, cette trivialité, cette négligence, reculer devant votre effort énergique, persévérant. Ce n'est qu'une affaire de méthode ; et tout se réduit sans doute à une question de discipline [1]. »

Joseph CRAUSAZ.

BIBLIOGRAPHIES

Notice sur la paroisse de Murist et la seigneurie de La Molière, par l'abbé Elie BISE, membre de la société d'histoire, in-8° de 196 pages, Estavayer, imprimerie H. Butty, 1910.

Ce n'est pas à l'auteur de cette importante notice qu'on pourrait reprocher d'aimer trop peu son district et sa paroisse natale. Quand sa plume élégante et facile écrit sans signer dans l'un de nos périodiques, elle est encline parfois à dater ses articles du cher pays de la Broye. De ce très louable patriotisme, M. Bise vient de donner une nouvelle et belle preuve, dont ses concitoyens doivent lui être reconnaissants. Après s'être solidement documenté, après avoir lu les principaux ouvrages qui pouvaient lui fournir des renseignements, fouillé les archives, consulté les mémoires et les annales de la contrée, il a réuni avec un zèle minutieux les résultats de ses recherches dans un volume, où l'on trouve mis en ordre tous les faits relatifs à l'histoire de Murist et de La Molière. L'ouvrage débute par un chapitre d'introduction, où le lecteur est renseigné sur la géographie du lieu et la statistique. Puis, vient le récit des origines ; tout ce qui intéresse l'établissement de la paroisse, la vie religieuse et les péripéties, par lesquelles elle a passé à travers les siècles ; l'organisation des communes, les droits féodaux, la police, les propriétés, les services, les difficultés rencontrées et les faits divers. A cette première partie en succède une seconde non moins remplie de faits, la description et l'histoire de la seigneurie de La Molière. Après avoir remonté jusqu'aux origines, l'auteur descend le cours des âges vécus par les seigneurs de l'endroit, d'abord sous l'assez longue suzeraineté des ducs de Savoie, puis lorsque la funeste révolution religieuse du XVI^me^ siècle a éclaté, sous le régime et la domination providentielle de Leurs Excellences de Fribourg. Un dernier chapitre est consacré à la description des ruines actuelles de l'ancien château et à la narration poétique de légendes que l'auteur a lui-même recueillies de la bouche de ses parents. Les sources sont toujours indiquées avec exactitude dans le corps même du texte, qu'elles coupent sans scrupule. Un bref épilogue, deux tables détaillées des matières, l'une par ordre logique et l'autre par ordre alphabétique facilitent les

[1] *De la Méthode littéraire,* Journal d'un professeur dans une Classe de Première, par J. Bezard, p. 725. (Paris, Vuibert et Nony, 1911.)